RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IFPRA CFA CENTRE VAL DE LOIRE

04R

NOTICE

FICHE D'INSCRIPTION D'ENGAGEMENT D'EMBAUCHE

Lien d'accès au formulaire en ligne :
http://cfa.ac-orleans-tours.fr/formulaire-contrat-dapprentissage

Tous les champs requis doivent être obligatoirement remplis, pour éditer le contrat et la convention de formation de votre apprenti(e).

Partie *Apprenti(e)*

Numéro de sécurité sociale : Intégrer n° à 15 chiffres

Nationalité :

- ☐ **Code 1** Française
- ☐ **Code 2** Union européenne
- ☐ **Code 3** Etrangers hors union européenne

Situation avant contrat :

- ☐ Scolaire
- ☐ Etudiant
- ☐ Contrat d'apprentissage
- ☐ Salarié
- ☐ Autre à préciser (exemple : contrat de professionnalisation, prépa, contrat aidé)

Partie **Représentant légal** - si apprenti(e) mineur(e)

Catégories socio professionnelles :

- ☐ **Code 1** Agriculteurs exploitants
- ☐ **Code 2** Artisans / Commerçant / Chefs d'entreprise
- ☐ **Code 3** Cadres
- ☐ **Code 4** Professions intermédiaires
- ☐ **Code 5** Employés
- ☐ **Code 6** Ouvriers
- ☐ **Code 7** Autres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IFPRA CFA CENTRE VAL DE LOIRE

04R

Partie *Employeur*

Le type d'employeur (régime de l'entreprise)
Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail

Privé

- 11 ☐ Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 ☐ Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 13 ☐ Entreprise dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
- 14 ☐ Profession libérale
- 15 ☐ Association
- 16 ☐ Autre employeur privé

Public

- 21 ☐ Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique D'Etat)
- 22 ☐ Commune
- 23 ☐ Département
- 24 ☐ Région
- 25 ☐ Etablissement public hospitalier
- 26 ☐ Etablissement public local d'enseignement
- 27 ☐ Etablissement public administratif de l'Etat
- 28 ☐ Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
- 29 ☐ Autre employeur public
- 30 ☐ Etablissement public industriel et commercial

Employeur spécifique :

- ☐ **Code 1** Entreprise de travail temporaire
- ☐ **Code 2** Groupement d'employeur
- ☐ **Code 3** Employeur saisonnier
- ☐ **Code 4** Apprentissage familial (l'employeur est un ascendant de l'apprenti(e))
- ☐ **Code 5** Aucun de ces cas

- Code NAF : code activité principale de l'entreprise, vous le retrouverez sur le KBIS de l'entreprise
- Effectif total de salariés dans l'entreprise : nombre de personnes au sein de l'établissement d'accueil
- Code IDCC : identifiant de la convention collective de branche de votre entreprise (ce code peut être obtenu sur le site du ministère du travail)

Lien : https://www.centre-national-droit-du-travail.fr/

- Si vous n'avez pas de convention collective, veuillez indiquer le code 9999.
- Si celui-ci est en cour de création, merci d'indiquer le code 9998 et nous informer du nom de la branche de votre entreprise. Sinon vous pouvez retrouver le nom de votre branche sur CFADOCK.

Lien : https://www.cfadock.fr/

- Caisse de retraite complémentaire de l'entreprise : le service Connaître ma caisse de retraite ARGIC- ARRCO vous permet de retrouver facilement votre caisse de retraite complémentaire : saisissez votre SIREN, SIRET, RIDEN ou RIDET et obtenez la réponse

Lien : https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/mes-services-particuliers/cotiser-pour-ma-retraite/connaitre-ma-caisse-de-retraite-particuliers/

Nomenclature des diplômes :

0 sans diplôme
3 CAP, BEP
4 Baccalauréat
5 DEUG, BTS, DUT, DEUST
6 Licence, licence pro, BUT, Maîtrise
7 Master, diplôme d'étude approfondie, diplôme d'études supérieures spécialisées et diplôme d'ingénieur
8 Doctorat, habilitation à diriger des recherches

Partie *CONTRAT*

- Numéro contrat précédent : si l'apprenti(e) a déjà eu un précédent contrat d'apprentissage, le numéro de contrat se trouve sur l'accord de prise en charge de l'OPCO. Le CFA qui a édité le contrat peut également vous le fournir.
- Travail sur les machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : vous pouvez consulter le
- lien : https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-travaux-interdits-et-reglementes-pour-les-jeunes- mineurs-en- formation
  Descriptifs des travaux interdits et réglementés.

BON À SAVOIR

- Date de fin de contrat : la date de fin de contrat doit être supérieure à la date de fin de formation (maximum au 31 aout de l'année de fin de contrat)
- Votre futur(e) apprenti (e) peut commencer son contrat 3 mois avant l'entrée en formation
- Les dates de début et de fin de contrat sont à valider avec l'établissement de formation
- Si l'apprenti (e) est mineur(e) lors de la date de conclusion et majeur(e) à la date de début contrat, il faut remplir la partie représentant légal et faire signer le contrat à ce dernier.

Attention : l'édition du contrat est conditionnée à l'obtention du diplôme précédent de l'apprenti

Contrat et rémunération de l'apprenti(e)

- La convention tripartite est requise dès lors qu'il y a une dérogation pour aménagement de la durée.
- L'apprenti(e) est rémunéré(e) selon l'âge et l'année de formation.
- Pour connaitre le pourcentage du SMIC ou le montant selon votre convention collective, vous pouvez vous rapprochez de votre OPCO.

Tableau de rémunération de base (minimum règlementaire)

Situation	16 - 17 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	26 ans et plus
1ère année de formation Seconde bac pro CAP, BP, BMA, BTS en 2 ans CSP	27% soit 486,49 €	43 % soit 774,77 €	53% soit 954,95 €	100% soit 1801,80 €
2ème année de formation Première bac pro CAP, BP, BMA, BTS en 1an DCG en 2 ans	39% soit 702,70 €	51% soit 918,92 €	61% soit 1099,10 €	100% soit 1801,80 €
3ème année de formation Terminale bac pro DCG en 1 an Bachelor en 1 an	55% soit 990,99 €	67% soit 1207,21 €	78% soit 1405,40 €	100% soit 1801,80 €

En janvier 2025, montant du SMIC BRUT mensuel : 1 801,8 €. Les montants indiqués correspondent au salaire brut

Une fois que le contrat et la convention signés par toutes les parties sont transmis à l'OPCO, ce dernier transmet le contrat à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la mise en place du paiement de l'aide exceptionnelle à l'embauche. L'ASP vous verse ensuite cette aide mensuellement.

Important : pour toucher cette aide, un compte sur le site de l'ASP est nécessaire : sylae.asp-public.fr , vos identifiants seront envoyés par mail ou courrier.

> La continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide versée uniquement la première année d'exécution du contrat :
> 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ; 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus ; 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés)

Visite médicale :

L'apprenti(e) bénéficie d'une visite d'information et de prévention prévue aux articles R. 4624-10 à R. 4624-15 ou d'un examen médical d'embauche prévu aux articles R. 4623-22 à R. 4624-27 au plus tard dans les deux mois qui suivent son embauche.
Attention : pour un(e) apprenti(e) mineur(e), cet examen doit être préalable à la prise de poste.

Liens utiles :

Apprentissage et formation en alternance : informations générales
https://travail-emploi.gouv.fr/formation-en-alternance/apprentissage-et-formation-en-alternance

Simulateur du coût d'embauche d'un salarié en contrat d'apprentissage
https://www.service public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56912

Le contrat d'apprentissage

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918